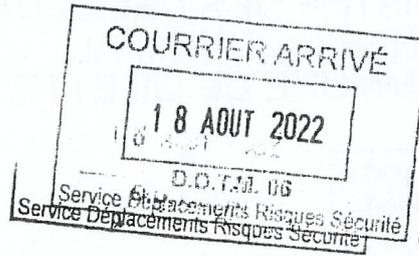


GILETTE
MAIRIE



République Française

Département des Alpes-Maritimes



Gilette, le 12 août 2022

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer
Service Déplacements Risques Sécurité
Pôle Risques Naturels
et Technologiques
CADAM
147 Bd du Mercantour
06286 NICE CEDEX 3

Le commissaire enquêteur

Claude COHEN

Monsieur le Préfet,

J'accuse réception de votre courrier R-AR en date du 14 juin 2022, reçu en mairie le 16 juin dernier, concernant le projet de plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'incendies de forêt, pour être soumis à l'avis du Conseil Municipal de la commune de Gilette.

J'ai l'honneur de vous informer que les membres présents ont émis, à l'unanimité, un avis favorable sous réserve de :

- de la prise en compte de la demande visant à intégrer en zone bleue les parcelles cadastrées B359, B490, B360, B358
- de la mise à disposition, aux élus du Conseil Municipal, des documents techniques ayant conduit à la liste des travaux obligatoires.

Vous trouverez ci-joint copie de la délibération s'y rapportant dûment visée par les services préfectoraux.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre haute et respectueuse considération.

Le Maire
Yann PRIOUT





- Page 2 -

Suite DELIB 2022_08_02
du 5 août 2022

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et procédé au vote à main levée,

ADOPTÉ À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**EMET** un avis favorable au projet de plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'incendies de forêt sous réserve :

- de la prise en compte de la demande visant à intégrer en zone bleue les parcelles cadastrées B359, B490, B360, B358
- de la mise à disposition, aux élus du Conseil Municipal, des documents techniques ayant conduit à la liste des travaux obligatoires.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait conforme,le Maire
Yann PRIOUT

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en préfecture le 10/08/2022 et son affichage le 10/08/2022 et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter du 10/08/2022

le Maire
Yann PRIOUT

